

Conseil municipal du 6 juin 2016

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-mail : mairie@pouldreuzic.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Seize, le 6 juin à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2016

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodéan, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Marec, Monsieur Patrick Pérennou, Madame Claudie Simon, Monsieur Bernard Le Goff, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon, Madame Monique Kerveillant.

Absentes :

Madame Armelle Ronarc'h qui donne procuration à Monsieur Claude Donnadiou,
Madame Christelle Guezengar.

Comme prévu, avant de débiter la séance de Conseil municipal, Madame Anne Christine Le Gall, Messieurs Jean Christophe Marchadour, Gérard Caer et Hervé Forest, donnent des informations sur les compteurs LINKY aux membres du Conseil municipal.

La séance est ouverte à 19h25.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Nelly Vivien a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Objet : délibération n°00044/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec MEGALIS pour l'implantation d'un shelter et d'une armoire

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Pouldreuzic, propriétaire de la parcelle AD353 (route de l'usine), au profit de MEGALIS afin d'y installer un shelter ainsi qu'une armoire : servitude : 12,91 m²

La convention sera valable, à partir du jour de la signature, pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par MEGALIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui permettra le déploiement de la fibre.

Objet : délibération n°00045/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec ERDF pour l'implantation d'un support sur la parcelle ZL102 à Morvé

Elle a pour objet de reconnaître à ERDF le droit d'établir à demeure un support 110 cm x 110 cm qui sera implanté sur la parcelle ZL102, au Lieu-dit Morvé, pour la mise en conformité du réseau électrique moyenne tension.

Conseil municipal du 6 juin 2016

Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage mentionné ci-dessus ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00046/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le département du Finistère, représenté par Madame la Présidente, pour le financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2016 à juillet 2017

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier et en présente les grandes lignes :

Classes concernées : moyenne section, grande section, cours préparatoire.

Coût prévisionnel pour la commune : 1 799,10 euro, 1^{er} titre de recettes en octobre 2016 (1/3 du montant total) et 2^{ème} titre de recettes en début 2017 (2/3 du montant total).

Participations financières prévisionnelles :

- Conseil départemental : 2 700 euro
- Conseil régional: 900,90 euro

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00047/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Proviseur du lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec et Monsieur le Président du Conseil régional pour l'hébergement des sauveteurs SNSM pendant la période estivale 2016

Cette convention a pour objet l'hébergement de deux sauveteurs de la SNSM du 30 juin au 31 août 2016, la mise à disposition des dortoirs 1 et 2 ainsi que la salle de musculation au gymnase.

Dispositions financières :

- 50 euro par personne et par mois,
- 3 euro par personne et par jour pour les consommations.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec et Monsieur le Président du Conseil régional

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00048/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune de Plovan pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH extrascolaire, mini-camps, ALSH périscolaire et RAM) pour l'année 2016

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier. Les conditions financières sont les suivantes :

ALSH Extrascolaire : 4,50 euro par jour et par enfant, mini camps : 5 euro par jour et par enfant.
RAM et ALSH périscolaire : gratuit.
Facturation : 2 fois par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00049/2016 - Restauration de registres (état-civil et délibérations) : demande subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Ces travaux de restauration concernent trois registres d'état-civil naissances (1873-1882, 1883-1892 et 1893-1902) ainsi que deux registres de délibérations (1861-1899 et 1899-1918). pour un montant HT de 1904,85 euro, soit 2285,82 euro TTC.

Il est possible d'obtenir (au minimum) une subvention de 800 euro auprès de la DRAC.

Plan de financement de l'opération :

Subvention DRAC (minimum)	800,00 euro
Financement de la commune	1485,82 euro

Monsieur Jean Luc Calvez demande le coût de la numérisation. Cette question sera posée à l'entreprise retenue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC la plus élevée possible.

Objet : Mise à jour du zonage d'assainissement (secteur du Bourg) : validation de la carte

La société Assainissement Bretagne Concept (ABC) a transmis des fichiers en complément de l'étude réalisée en 2011. La CCHPB, après contrôle, a relevé des anomalies. La carte ne peut donc pas faire l'objet d'une délibération. Ce sujet sera représenté à la séance du Conseil municipal de juillet.

Objet : délibération n°00050/2016 – Vente du presbytère de Lababan : modalités et prix

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L2241-1 du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que l'immeuble sis à Lababan appartient au domaine privé communal :

- sur la parcelle ZR308 pour 402m²,
- sur une partie de la parcelle ZR211 pour 390m²,
- sur une partie de la parcelle ZR38 pour 40m²,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé à Lababan à hauteur de 84 000 euro établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 avril 2016,

Considérant que la commune devra faire réaliser les rapports des diagnostics techniques avant vente (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) et les travaux de mise aux normes de l'assainissement,

Désignation l'ensemble immobilier à vendre :

1) une maison d'habitation en pierre sous ardoise sur 4 niveaux dont une cave.

L'habitation comporte 2 pièces par niveau, un wc au rez-de-chaussée, une salle de bain au 1^{er} et au 2^{ème} étage ; ce dernier, bien que mansardé, a été aménagé et fait partie de la surface habitable. Les niveaux sont desservis par un escalier en bois d'état moyen. La cave est accessible par un escalier intérieur et comporte chaudière et cuve de fuel, sol en terre battue ainsi qu'une porte ouvrant sur l'arrière de la maison. La surface utile totale en est de 140m².

Conseil municipal du 6 juin 2016

2) à l'arrière de la maison, situé sur la parcelle ZR38 et ouvrant sur la parcelle ZR308, un garage d'une surface utile de 15m². Compte tenu de la conformation actuelle du bien et ses divers murs de séparation, ce garage est inaccessible de fait à un véhicule, car il nécessiterait un passage sur les parcelles voisines ZR309 et ZR310.

3) à droite en entrant sur la propriété, une dépendance en pierre sous ardoise d'une surface utile de 70m² avec appentis de 53m² à l'entrée.

Monsieur le Maire propose :

- 1) de confier la vente à l'étude de Maître Mallegol et Salaün à Plonéour-Lanvern,
- 2) de fixer le prix à 104 000 euros,
- 3) de dire que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- 4) de dire que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune

Et

demande au Conseil municipal de l'autoriser, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont l'acte sera dressé par l'étude Maître Mallegol et Salaün à Plonéour-Lanvern et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont l'acte sera dressé par l'étude Maître Mallegol et Salaün à Plonéour-Lanvern et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Il est rappelé les termes de la délibération du 18 avril 2016 « étant précisé qu'une clause de respect de l'environnement bâti sera incluse pour le presbytère de Lababan ».

Objet : délibération n°00051/2016 – Vente de la maison « Quéré » à Morvé : modalités et prix

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L2241-1 du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ,

Considérant que l'immeuble sis à Morvé appartient au domaine privé communal :

- sur la parcelle ZL70, un ensemble de bâtiments à usage d'habitation et dépendances avec jardin arboré,
- sur la parcelle ZL94, un verger de 383m²,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé à Morvé à hauteur de 100 000 euro établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 avril 2016,

Considérant le certificat de non-conformité assainissement en date du 4 mars 2016,

Considérant que la commune devra faire réaliser les rapports des diagnostics techniques avant la vente (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Désignation de l'ensemble immobilier à vendre :

Conseil municipal du 6 juin 2016

1) une maison sur deux niveaux en pierre sous ardoise datant de 1925, comportant au rez-de-chaussée, une habitation avec une cuisine, une chambre, un séjour et des sanitaires à l'arrière, le tout pour une surface utile de 67m² plus une véranda permettant l'accès à la cuisine. Au 1^{er} étage, accessible par un escalier extérieur au pignon de la maison, un grenier aménageable avec 2 fenêtres pour une surface identique à celle du rez-de-chaussée, soit 67m².

2) une dépendance à gauche en entrant sur la propriété, en pierre sous fibrociment, avec avancée non fermée ; elle dispose d'une porte de garage ouvrant au sud sur le chemin, A l'arrière, un appentis en pierre sous ardoise. Surface utile de 110m².

3) une petite dépendance en pierre sous toiture en bac acier à droite en entrant, surface utile de 15m².

4) une grande dépendance en pierre sous ardoise de type grange, derrière l'habitation mais non communicante avec elle, à laquelle s'adosse une volière. Surface utile de 90m².

5) au fond du terrain, un bâtiment préfabriqué couvert en fibrociment à usage de volière.

Monsieur le Maire propose :

- 1) de confier la vente à l'étude de Maître L'Haridon à Plogastel St Germain,
- 2) de fixer le prix à 120 000 euro,
- 3) de dire que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- 4) de dire que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune

Et demande au Conseil municipal de l'autoriser, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont l'acte sera dressé par l'étude de Maître L'Haridon à Plogastel St Germain et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT dont l'acte sera dressé par l'étude de Maître L'Haridon à Plogastel St Germain et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00052/2016 – Aménagement de la route de Pendreff – régularisation de cessions gratuites à la commune de parties de terrains comprises dans l'assiette de la voie

Par délibération du 10 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention (validée en Conseil communautaire du 8 juin 2015) à intervenir avec la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden (CCHPB) pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route de Pendreff.

L'aménagement de la route de Pendreff à Pouldreuzic entraînait des difficultés, liées à des usages multiples et à une voie piétonne non adaptée à la fréquentation :

- Côté nord : présence d'habitations riveraines, avec des difficultés liées au stationnement et à la circulation piétonne ;
- Côté sud : présence de la boutique Hénaff (34 000 passages en caisse en 2014, pics à 350/jour en juillet/août ;
- Voie d'accès des poids lourds à l'usine Hénaff (10 à 20 camions/jour, dans les deux sens) et route de sortie de la moitié du personnel de l'usine ;
- Absence de réseau d'eaux pluviales permettant de gérer les eaux provenant de la route départementale.

Des cessions de terrains ont été réalisées pour aménager la route de Pendreff mais n'a pas fait l'objet d'acte notarié. Il convient donc de régulariser ces cessions à la commune et de les intégrer dans le domaine public.

Conseil municipal du 6 juin 2016

Aux termes d'accords avec

- Monsieur Loïc Hénaff a accepté de céder gratuitement une partie de la parcelle AD169 pour une superficie de 740m², valeur vénale 4 225 euro.
- Madame Nicole Levesque a accepté de céder gratuitement une partie de la parcelle AD171 pour une superficie de 39m², valeur vénale 975 euro.
- Monsieur et Madame Xavier Peuziat ont accepté de céder gratuitement une partie de la parcelle AD180 pour une superficie de 45m², valeur vénale 1125 euro.

La valeur vénale a été communiquée par le service des Domaines consulté le 23 mai 2016. Les frais d'acte (rédaction, enregistrement) seront à la charge de la commune. La transaction sera enregistrée par acte administratif qui sera rédigé par le Centre de Gestion du Finistère. Madame Alexandra MAREC, Adjointe au Maire représentera la commune lors de la signature de l'acte.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces acquisitions, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et autorise Madame Alexandra MAREC à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Objet : délibération n°00053/2016 – Avis sur l'enquête publique pour l'extension de l'élevage porcin de la SARL DE LA VALLEE implanté à Plovan

Avec l'accord du Conseil municipal, ce sujet, prévu en fin de séance, est avancé afin de permettre à Messieurs BOURVEAU, père et fils, de présenter ce dossier. Ce projet concerne l'extension de l'élevage porcin de la SARL DE LA VALLEE implanté à Plovan où travaillent sept salariés. Aujourd'hui, les demandeurs exploitent un élevage porcin réparti sur deux sites : à Kerdeurnel sur la commune de Plogastel St Germain (naissage et engraissement) et à Kerviel sur la commune de Plovan (engraissement).

La SARL DE LA VALLEE désire développer son atelier naisseur-engraisseur, le rendre cohérent d'un point de vue technique et économique, tout en réduisant l'impact financier. Dans cet objectif, il envisage d'engraisser tous les animaux qui y sont nés afin de ne plus faire appel au façonnage et d'augmenter de 2500 le nombre de places sur le site de Plovan. Cela n'entraînera pas de modification du plan d'épandage sur Pouldreuzic (10 hectares) qui est mis en application dans le respect du voisinage. Les bâtiments seront rénovés et des laveurs d'air seront installés pour atténuer les problèmes d'odeurs. Un silo supplémentaire sera également construit.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, 15 voix pour) émet un avis favorable.

Objet : délibération n°00054/2016 – Subventions aux associations

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention) valide les propositions de la commission de finances en date du 26 mai 2016 et autorise Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE POULDREUZIC		
Désignation	Année 2016	+ Participation aux TAP
Association sportive collège ND de Penhors	360 €	
Club de l'amitié	400 €	+ 100 €
Courir à Pouldreuzic	200 €	
Galoche bigoudène	250 €	+ 100 €
Les Petits Bonheurs	100 €	
Pongistes Bigoudens	1200 €	+ 100 €
Association du Patrimoine	200 €	
Société de chasse	400 €	
Sous-total	3110 €	+ 300 €
Total	3 410 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Désignation	à Année 2016
Amicale des donneurs de sang du Pays Bigouden	50 €
Association sportive Collège de Plozévet	420 €
Club Athlétique Bigouden	75 €
Comité d'organisation du Mondial Pupilles	150 €
Les nageurs Bigoudens	30 €
Secours catholique	120 €
Secours Populaire de Plonéour-Lanvern	120 €
SNSM de la baie d'Audierne	120 €
Syndicat d'élevage du Pays Bigouden	219 €
CFA Chambre des métiers 29	75 €
Chambre des métiers 22	30 €
Ifac Campus des métiers CCI Brest	15 €
Club patin à roulettes Audierne	15 €
MFR centre de formation alternance – Elliant	15 €
Maison familiale rurale Poullan	15 €
Plonéour Twirling Club	15 €
Association sportive lycée de Kerneuzec Quimperlé	15 €
TOTAL	1 499 €

Objet : délibération n°00055/2016 – Subvention de fonctionnement pour l'école Notre-Dame de Lorette

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier.

Cette subvention sera versée pour les enfants de Pouldreuzic, en deux fois : 1/3 en octobre 2016 et le solde (les 2/3) en mars 2017. Elle s'élèvera à 53 635 euro,

Soit 1064,41 euro pour chaque enfant de maternelle et 283,68 euro pour chaque élève de primaire.

A la rentrée de septembre 2015 étaient présents : 32 élèves en maternelle et 69 en primaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention en 2 fois, soit 17 878 euro en octobre 2016 et 35 757 euro en mars 2017.

Objet : délibération n°00056/2016 – Participation de la commune de Plovan aux dépenses de fonctionnement de l'école Pierre Jakez Hélias

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier.

A la rentrée de septembre 2015, 4 élèves de maternelle et 15 élèves de primaire fréquentaient l'école Pierre Jakez Hélias.

Le coût d'un élève de maternelle est estimé à 1064,41 euro et celui d'un élève de primaire à 283,68 euro, il sera donc réclamé la somme de 8 513 euro à la commune de Plovan.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réclamer cette somme à la commune de Plovan.

Conseil municipal du 6 juin 2016

Objet : délibération n°00057/2016 – Loyers communaux de l'ancienne gare et du local situé 3 rue de Plozévet

Logement ancienne gare

Loyer actuel : 156,29 euro

Indice Insee 4^{ème} trimestre 2014 : 125,29

Indice Insee 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28

A compter du 1^{er} juillet 2016 : $156,29 \times 125,28 / 125,29 = 156,28$ euro

Local 3 rue de Plozévet

Loyer actuel : 350 euros

Indice Insee 1^{er} trimestre 2016 : 125,26

Indice Insee 1^{er} trimestre 2015 : 125,19

A compter du 1^{er} juillet 2016 : $350 \times 125,26 / 125,19 = 350,20$ euros

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer ces revalorisations à compter du 1^{er} juillet 2016.

Objet : délibération n°00058/2016 – Tarifs communaux

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ces tarifs qui seront appliqués **à compter du 1^{er} septembre 2016** et qui sont identiques à ceux votés le 10 juin 2015.

Restaurant scolaire

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants	Enseignants et adultes
à compter du 1 ^{er} septembre 2016	3,25 €	2,65 €	6,40 €

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extra-scolaire

Enfants domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants
Journée	12,45 €	9,35 €	6,25 €
½ journée sans repas	6,20 €	4,65 €	3,10 €
½ journée avec repas	9,40 €	7,80 €	4,70 €

Enfants non domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
	17,00 €	8,50 €	11,70 €

Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire

(rappel de la délibération du 29 mars 2016)

Avant et après l'école :

Matin : 1,40 euro

Soir avec goûter : 2,10 euro

Matin et soir : 3,15 euro

Mercredis après-midi (hors vacances scolaires)

Enfants domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants
½ journée sans repas	6,20 €	4,65 €	3,10 €
½ journée avec repas	9,40 €	7,80 €	4,70 €

Enfants non domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	½ journée sans repas	½ journée avec repas
	8,50 €	11,70 €

Année scolaire 2016-2017 pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic

Participation au transport scolaire pour les enfants scolarisés à Pouldreuzic

1^{er} enfant : 87,75 euro

2^{ème} enfant : 56 euro

3^{ème} enfant : 26,50 euro

Arbre de Noël

	Maternelle	Primaire
Ecole publique Pierre Jakes Hélias	16 euro	13 euro
Ecole privée Notre Dame de Lorette	16 euro	13 euro

Cette somme sera versée sous forme de subvention à chaque association des parents d'élèves

Subvention pour sorties scolaires

Il est proposé de verser (à l'APE et à l'OGEC) pour les enfants fréquentant les écoles de la commune (les 2 écoles maternelles et primaires), la somme de 3,95 euro par élève et par sortie.

Subvention pour colonies de vacances et camps de vacances pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2

Cette subvention de 2,75 euro sera versée par enfant et par jour :

- aux parents qui en font la demande.
- pour les colonies et les camps non organisés par la commune de POULDREUZIC (pour les vacances d'été), les classes de neige et découverte (ou autres séjours dans le cadre scolaire) organisées par les 2 écoles primaires

Subvention pour activité piscine :

▪ Versement d'une subvention de 63,25 € par élève pour l'activité piscine organisée par les écoles Pierre Jakes Hélias et Notre-Dame de Lorette.

Elle sera versée à l'APE et à l'OGEC sur production de justificatifs par les écoles Pierre Jakes Hélias et Notre Dame de Lorette sur lesquels figureront :

- les jours de piscine
- la somme concernant le transport et le prix des entrées piscine
- la liste des élèves domiciliés à Pouldreuzic.

Bibliothèque (pour l'année)

Adulte : 10 euro, enfant jusqu'à 16 ans : 5 euro, famille : 15 euro, collectivité : 4 euro

Vacancier (prêt d'un mois) : 4 euro et caution de 20 euro

Tarifs cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2m ²	90 euro	135 euro	200 euro
Caveau cinéraire 1m ²	44 euro	66 euro	99 euro

Case dans le colombarium pour 15 ans: 1 000 euro

Jardin du souvenir à Lababan : gratuit

Droit de place

Camion outillage et matériels divers : 30 euro par passage

Avec branchement électrique : 160 euro par an, sans branchement électrique : 80 euro par an

Conseil municipal du 6 juin 2016

Location Salle Pierre Jakez Hélias : une caution de 200 euro sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

Associations de Pouldreuzic avec public à but lucratif	
Salles+réfrigérateur+autolaveuse+cuisine (matériel de cuisson, lave vaisselle)	Les 3 premières utilisations sont gratuites (cochon grillé, couscous...) Ensuite : 100 euro par utilisation
Salles+local de plonge+ réfrigérateur+ petit matériel de cuisine+ autolaveuse	70 euro (marché de Noël, Troc et puces...)
Salles+local de plonge+ réfrigérateur+ petit matériel de cuisine+ autolaveuse	50 euro (gâteaux, crêpes)
Salles sans accès cuisine, mais possibilité d'utilisation percolateur et auto-laveuse	50 euro (loto)
Associations avec ou sans public sans but lucratif	
Salles de réunion uniquement	
Associations exerçant leurs activités sur la commune (repas interne, expo, spectacles)	Gratuit (Téléthon, théâtre, expo)
Organismes extérieurs à la commune sans but lucratif	
Grande salle avec sono et/ou rétroprojecteur	
Activités d'intérêt public et intercommunal	Gratuit (SIOCA, AOCD, OTHPB, CCHPB...)
Activités sans intérêt public	100 euro (exemple : conseil d'administration...)
Utilisations récurrentes but lucratif	
Activité privée	50 euro par mois

Objet : délibération n°00059/2016 - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite à intervenir avec le Diocèse de Quimper et la chorale Kanerien Sant Merynn

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier :

La chorale Kanerien Sant Merynn demande l'autorisation pour organiser un concert à l'église de Lababan le 26 juin 2016.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire aborde la question des nuisances sonores ainsi que les conduites à risques des jeunes qui sillonnent la commune avec leurs mobylettes. Il insiste également sur la nécessité de respecter les obligations de sécurité sur le skate-park.

Il informe les conseillers municipaux que cabinet d'étude A3 Paysage animera une réunion publique à la salle polyvalente, le 28 juin à 19h00, afin de présenter à la population les avancements de l'étude de la revitalisation du Centre Bourg. Cette restitution sera faite auparavant, en mairie, le 10 juin à 9h30 aux membres du conseil municipal.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil départemental, au titre des amendes de police pour les projets suivants : éclairage public au carrefour de Moriou pour un montant de 13 561,56 €, pour l'éclairage de l'abri-bus à Kervriec pour un montant de 6 625 €, pour l'amélioration de l'éclairage du terrain de foot pour un montant de 24 000 € et la sécurisation du parking Corentin Hénaff (marquage au sol) pour un montant de 1 513,20 €.

Monsieur le Maire donne plusieurs informations : le terrain de tennis a été refait, la commune a obtenu de nouveau Pavillon Bleu, les travaux de l'école avancent. Le 9 juin à 20h30 aura lieu une réunion avec les commerçants au sujet des pré-enseignes et de leur retrait par les services du Conseil départemental. La commission voirie aura lieu le 15 juin à 18h30 et celle de la jeunesse le 22 juin à 18h30. Le COPIL école recherche des photos, un compte facebook a été

Conseil municipal du 6 juin 2016

créé pour l'organisation de l'inauguration de l'école, un atelier peinture et création d'objets de décoration est à l'œuvre sur le thème de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que, le 21 juin, c'est la fête de la musique et invite les associations à organiser quelque chose. Les matchs de l'Euro débutent prochainement, un appel est fait également aux associations.

Les entretiens concernant les postes ouverts en CAE et en contrat d'avenir doivent avoir lieu le 9 juin pour les services techniques et le 14 juin pour le service enfance-jeunesse.

La séance est levée à 21h15.

Récapitulatif des délibérations

Objet : délibération n°00044/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec MEGALIS pour l'implantation d'un shelter et d'une armoire

Objet : délibération n°00045/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec ERDF pour l'implantation d'un support sur la parcelle ZL102 à Morvé

Objet : délibération n°00046/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le département du Finistère, représenté par Madame la Présidente, pour le financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2016 à juillet 2017

Objet : délibération n°00047/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Proviseur du lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec et Monsieur le Président du Conseil régional pour l'hébergement des sauveteurs SNSM pendant la période estivale 2016

Objet : délibération n°00048/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune de Plovan pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH extrascolaire, mini-camps, ALSH périscolaire et RAM) pour l'année 2016

Objet : délibération n°00049/2016 - Restauration de registres (état-civil et délibérations) : demande subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Objet : délibération n°00050/2016 – Vente du presbytère de Lababan : modalités et prix

Objet : délibération n°00051/2016 – Vente de la maison « Quéré » à Morvé : modalités et prix

Objet : délibération n°00052/2016 – Aménagement de la route de Pendreff – régularisation de cessions gratuites à la commune de parties de terrains comprises dans l'assiette de la voie

Objet : délibération n°00053/2016 – Avis sur l'enquête publique pour l'extension de l'élevage porcin de la SARL DE LA VALLEE implanté à Plovan

Objet : délibération n°00054/2016 – Subventions aux associations

Objet : délibération n°00055/2016 – Subvention de fonctionnement pour l'école Notre-Dame de Lorette

Objet : délibération n°00056/2016 – Participation de la commune de Plovan aux dépenses de fonctionnement de l'école Pierre Jakez Hélias

Objet : délibération n°00057/2016 – Loyers communaux de l'ancienne gare et du local situé 3 rue de Plozévet

Objet : délibération n°00058/2016 – Tarifs communaux

Objet : délibération n°00059/2016 - Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention tripartite à intervenir avec le Diocèse de Quimper et la chorale Kanerien Sant Merynn

Conseil municipal du 6 juin 2016

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel		Claudie Simon	
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	
Nelly Vivien		Armelle Ronarc'h	Procuration à Claude Donnadiou
Claude Donnadiou		Guy Andro	
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	
Didier Bodéan		Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar	Absente excusée	Eric Bourdon	
Jean Pierre Kersalé		Monique Kerveillant	
Alexandra Marec			